

BURKINA FASO  
-----  
UNITE-PROGRES-JUSTICE  
-----

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE  
TRANSITION

## **LOI N°026-2022/ALT**

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-015/PRES DU 18 AOUT 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT CBF 1363 01C, SIGNEE LE 16 AVRIL 2021 A OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMELIORATION ET DE SECURISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE (SECURAGRI)**

## **ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 16 juin 2022  
et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :**

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-015/PRES du 18 août 2021 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit CBF 1363 01C, signée le 16 avril 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD), pour le financement du Projet d'amélioration et de sécurisation de la production agricole (SECURAGRI).

**Article 2 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à Ouagadougou, le 16 juin 2022

